

[Text]

Mr. Ritchie: Thank you, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Mr. MacKay.

Mr. MacKay: Mr. Chairman, I would like to ask the Minister some questions about Clause 2(2)(e), the one he just mentioned. Further to what Mr. Blenkarn was suggesting about the word "significant", here our old friend "significant" comes back to haunt us in a slightly different form.

Clause 2(2)(e), reading in part, says:

... economic policy objectives enunciated by the government or legislature of any province likely to be significantly affected by the acquisition or establishment.

Mr. Chairman, I realize that this bill has many effects. There is the national interest vis-à-vis the collective interests of the different provinces in this country, and there is also the question of the rights of each individual province. I had proposed making an amendment which I am now thinking about because of the, perhaps, philosophical conflict between the desirability of very rigidly protecting the rights of certain provinces and the desirability of furthering the national interest.

I use Mr. Blenkarn's example of Michelin. The Province of Nova Scotia is very desirous of getting this industry, but it is faced with a situation where other provinces think there is a significant detriment—put it in that fashion—going to accrue to them by other industries related to the rubber industry. They may have other branches of the rubber industry which are significantly affected by the establishment of this Michelin plant in Nova Scotia. This is the type of situation that troubles me.

We have not only the national interest to consider, the federal government's desire to control foreign investment, but we have the fears of provinces, particularly in the slower growth areas, that their own basic rights may be subject to lobbying by other provinces as this particular clause is now drafted.

I will read my proposed amendment: that Clause 2(2) of Bill C-132 be amended by striking out lines 36 to 44 on page 2 and substituting the following:

the compatibility of the acquisition or establishment with national industrial and economic policies,

and adding subclause (f):

the compatibility of the acquisition or establishment with industrial and economic policies enunciated by the government or legislature of a province in which the enterprise is carried on or the new business is proposed to be carried on.

It does away with the words "any province". It substitutes "of a province" and puts in the safeguard, where the new business or proposed enterprise is to be carried on.

[Interpretation]

M. Ritchie: Merci, monsieur le président.

Le vice-président: Monsieur MacKay.

M. MacKay: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions au ministre au sujet de la clause 2(2)(e) dont il vient de parler. Comme suite à ce que M. Blenkarn déclarait au sujet du mot «appréciable», nous retrouvons ici le même mot dans une forme légèrement différente.

Clause 2(2)(e):

... des objectifs de politiques économiques et industrielles qu'ont énoncées le gouvernement ou la législature de quelques provinces, sur lesquelles l'acquisition ou la création est susceptible d'avoir des incidences appréciables.

Monsieur le président, je me rends compte que ce Bill a plusieurs conséquences. Il y a d'abord l'intérêt national face aux intérêts collectifs des différentes provinces du pays, et ensuite la question des droits de chaque province individuellement. J'avais l'intention de proposer un amendement que je suis en train de reconsidérer à cause du conflit d'ordre philosophique qui peut s'élever entre l'apropos de protéger très strictement les droits de certaines provinces et celui de protéger l'intérêt national.

Je vais me servir de l'exemple de M. Blenkarn concernant la Société Michelin. La province de la Nouvelle-Écosse est très désireuse de voir cette industrie s'établir chez elle, mais elle doit faire face à la situation suivante: d'autres provinces pensent qu'elles souffriront des dommages considérables à cause des industries connexes à l'industrie du caoutchouc. Certaines autres branches de l'industrie du caoutchouc, établies dans d'autres provinces, pourront être affectées de façon importante par l'établissement de cette nouvelle usine Michelin en Nouvelle-Écosse. C'est ce genre de situation qui me préoccupe.

Non seulement devons-nous prendre en considération l'intérêt national, le désir du gouvernement fédéral de contrôler les investissements étrangers, mais nous devons également tenir compte des craintes des provinces, particulièrement dans les régions défavorisées, qui pensent que leurs propres droits essentiels feront l'objet d'intrigue de la part d'autres provinces au moment où cet article est rédigé.

Je vais vous lire mon amendement: je propose que la clause 2(2) du Bill C-132 soit modifiée en supprimant les lignes 40 à 47 de la page 2 et en les remplaçant par ce qui suit:

La compatibilité de l'acquisition ou de la création avec la politique nationale en matière industrielle et économique,

et en ajoutant la sous-clause (f):

la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec la politique nationale en matière industrielle et économique qu'a énoncée le gouvernement ou la législature de la province dans laquelle la transaction s'effectue ou s'y effectuera.

Cela élimine les mots de quelques provinces, les remplace par «de la province» et introduit la garantie suivante: «où la transaction s'effectuera».